

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
 -:~::~:-

DECRET N°63- 133 /PR/MFT
 portant publication du Protocole Douanier
 d'Application du Régime Préférentiel Réci-
 proque entre la République Française et la
 République du Dahomey ./.-
 -:~::~:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°143/PR du 20 Mars 1962 fixant les attributions du ~~Ministre des Finances~~ et du Travail ;
- VU le Décret du 1er Juin 1932 réglementant le fonctionnement du Service des Douanes et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'Accord de coopération en matière économique, monétaire et Financière du 24 Avril 1961 ;
- SUR le rapport du Ministre des Finances et du Travail ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

I) É C R Ê T E :
 -:~::~:-

ARTICLE 1er.- Est homologué le protocole douanier d'application du régime préférentiel réciproque signé le 27 Novembre 1962 entre la République Française et la République du Dahomey ;

ARTICLE 2.- Le Ministre des Finances et du Travail est chargé de l'exécution du protocole qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PART LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
 Le Ministre des Finances et du
 Travail ;



Hubert MAGA

B.BORMA

AMPLIATIONS :

P.R.	15
S.G.G.	4
MFT	5
MINISTRES	13
C.C.A.I.	6
DOUANES	15
J.O.R.D.	